



## Compte rendu du Conseil Municipal du 14/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 janvier, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

**Étaient présents :** Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Sylvain DEWAS, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Jean-Pierre GUÉRIN, Thomas JOILLE, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Jennifer MENDY, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON

**Ont donné pouvoir :** Jean-Paul JOUACHIM pouvoir à Marie-Claude KELLER, Jean JOUAULT pouvoir à Sylvain DEWAS, Marie LECOLLAIRE pouvoir à Liliane FIQUET, Alain PERIER pouvoir à Jean-Pierre GUÉRIN, Antoine ROUSSELET pouvoir à Karine CHÉRENCEY, Laurent SAFFRÉ pouvoir à Patrice BOUTRAIS

**Absents excusés :** Véronique HAMELIN, Frédéric LARDILLEUX, Stéphane ROQUES, Caroline WILMART

Soit sur 27 membres en exercice, 17 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40

Madame Liliane FIQUET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 6 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2025DCM01 Avenant n°1 au marché d'élaboration du PLU**

*Karine Chérencey rappelle que le montant global du marché d'élaboration du PLU est de 54 240€ dont 31 524€ ont déjà été réglés. Contractuellement, le paiement doit se faire en cinq phases, et nous en sommes actuellement à la troisième, qui correspond aux règlements écrits et graphiques (zonage), et aux orientations d'aménagement.*

*Il y a un retard de paiement pour cette troisième phase car nous sommes en attente d'éléments de règlement supérieur. Le retour du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a tardé, et nous attendons encore le SCOT (Schéma de cohérence territoriale de SNA).*

*La dernière facture du cabinet qui demandait 10% du règlement de la phase 3 a été refusée par le Trésor Public compte tenu des termes de notre contrat, c'est pourquoi il faut modifier l'article 6 afin de pouvoir les régler.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°12.2022 du 16 février 2022 portant sur le lancement de la consultation de l'élaboration du PLU,  
Vu l'acte d'engagement signé le 3 mai 2022 avec le Cabinet VE2A sis 3, rue des petites eaux de Robec – 76000 Rouen,  
Considérant que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Paritaires dispose dans son article 6 que « « Les prestations incluses dans les différentes phases d'études ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après achèvement total de chaque phase et réception par le maître de l'ouvrage. »,  
Considérant que des normes supra-communales viennent alourdir la procédure en cours et qu'en respect de la disposition de l'article 6 du CCAP, le cabinet n'a pas pu être payé depuis avril 2023 malgré la continuité de ses prestations,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- MODIFIE l'article 6 du CCAP du marché d'élaboration du PLU entre le cabinet VE2A et la commune comme suit : « Il est possible pour le titulaire d'établir des acomptes réguliers pour des prestations étalées dans le temps, sous réserve qu'ils correspondent à des prestations réellement exécutées ».
- AUTORISE Mme La Maire à signer tous les documents inhérents à la bonne exécution de cet avenant.

## **2024DCM02 Ouverture des quarts du crédit sur l'investissement**

---

*Nathalie Lebel explique que c'est une délibération qui doit être prise tous les ans afin que les services de la mairie puissent fonctionner en attendant le vote du budget pour l'année 2025. Celui-ci étant voté en mars, cette délibération courante permet à la commune de pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1er janvier. Légalement, nous avons le droit d'engager 25% des crédits inscrits au budget de l'année en cours.*

*Le budget prévisionnel voté pour la partie investissement étant de 804 517.93€, il est donc proposé de pouvoir engager jusqu'à 201 129,48 €. Les dépenses engagées jusqu'au 31 mars 2025 seront intégrées sur le budget qui sera présenté.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612 1 précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc des crédits d'investissement nécessaires,  
Considérant qu'il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024,

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et es restes à réaliser) est de 804 517.93€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPLIQUE l'article L.1612 1 à hauteur maximale de 201 129.48€, soit 25% de 804 517.93€, affectés de la manière suivante :

Chapitre	BP 2024	25%
20: Immobilisations incorporelles	26 000.00 C	6 500.00 €
204: Subventions d'équipement versées	58 166.00 €	14 541.50 €
21: Immobilisations corporelles	482 193.93 €	120 548.48 €
23: Immobilisations en cours	238 158.00 €	59 539.50 €
TOTAL	804 517.93 €	201 129.48 €

### **2025DCM03 Amortissement des comptes 204 – Subventions d'équipement versées**

*Nathalie Lebel précise qu'il s'agit surtout d'une régularisation pour officialiser ce que fait déjà le service comptable. En effet, les subventions d'équipement que nous versons au SIEGE concernent des travaux qui sont amortissables.*

L'instruction budgétaire et comptable indique que l'amortissement des immobilisations des comptes 204 Subventions d'équipement versées est obligatoire et ne peut dépasser quinze ans.

Cette délibération vient en complément de la délibération n°2023DCM35 du 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- FIXE à 1 an la durée d'amortissement pour les immobilisations inférieure à 500€
- FIXE à 5 ans pour le 204XX1 Subventions d'équipement Biens mobiliers, Matériel, Etudes
- FIXE à 15 ans pour les autres Subventions d'équipement versées et subdivisions.

### **2025DCM04 Convention SIEGE- Projet d'enfouissement des réseaux rue de Longueville**

*Hervé Bourdet explique qu'il est prévu pour 2025 l'enfouissement des réseaux dans la rue de Longueville à Saint-Pierre d'Autils. La zone concernée part de l'ancien local technique de la commune situé rue aux Barats jusqu'à la rue de la Créssonnière, comprenant également la sente adjacente.*

*Sur un montant de dépenses d'investissement estimé à 137 000€ (distribution publique, éclairage public), le SIEGE en finance 80%, et 20% restent à charge de la commune.*

Sur un montant de dépenses de fonctionnement estimé à 38 000€ (réseaux de télécommunication), le SIEGE finance 70% et la commune 30%.

Sylvain Dewas pense qu'il est très bien d'enfouir ces réseaux mais se demande si ce projet fait partie d'un plan plus large. Monsieur Bourdet confirme que ces travaux font partie d'un plan triennal. Des enfouissements ont déjà été effectués sur l'ensemble des trois villages de la commune, les derniers en date concernaient la rue de la Basse Marâtre à Saint-Pierre d'Autils.

Madame Chérencey précise que l'enveloppe globale pour 3 ans est de 272 000€, ce qui ne permettrait même pas de faire la rue de Longueville en entier. Cela devra attendre la prochaine triennale.

Marie-Claude Keller se demande pourquoi ces derniers travaux ne concernent que le village de Saint-Pierre d'Autils. Madame Chérencey explique qu'il n'y a qu'à Saint-Pierre d'Autils où les rues principales ne sont pas encore faites.

Madame Keller a remarqué un boîtier Télécom endommagé au Froc de Launay à La Chapelle-Réanville. Jean-Marie Gassiès explique qu'il a appelé Orange suite à une tempête. On lui a répondu d'envoyer un mail au service technique d'Orange en précisant que ce boîtier représentait un risque. Effectivement son mail a abouti à une intervention, mais le problème s'est reproduit par la suite.

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, et de télécommunications.

Des travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus dans la rue de Longueville à Saint-Pierre d'Autils.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

La participation est définie comme suit :

#### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>VBP</b>	105 000.00	20% HT	17 500.00
<b>EBP</b>	32 000.00	20% HT	5 333.00
<b>Total</b>	137 000.00		22 833.00

#### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
<b>TBP</b>	38 000.00	30% HT + TVA	15 833.00

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération, sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Considérant la convention proposée par le président du SIEGE Monsieur Xavier HUBERT,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la Maire à signer la convention de participation financière proposée par le SIEGE
- INSCRIT les sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

*\*Réseau Distribution Publique [DP] Effacement sécurité / environnement DP (VBP)  
Réseau Eclairage Public Coordonné [EP] Effacement sécurité / environnement EP (EBP)  
Réseau télécom [FT] Effacement sécurité / environnement RT (TBP)*

## **2025DCM05 Rapport d'activités et du développement durable 2023 de SNA**

---

*Karine Chérencey présente le rapport d'activité fourni par SNA. Elle rappelle que SNA comprend 61 communes et 101 conseillers communautaires. Le rôle de SNA est de coordonner et mutualiser les services pour les différentes communes qui composent l'agglomération. Le rapport d'activités comprend l'ensemble des domaines de compétences de SNA, tels que l'enfance et la jeunesse, la mobilité, la culture et les sports, le développement économique, l'environnement ou encore le tourisme. Le rapport comporte également deux chapitres liés au fonctionnement de SNA, à savoir les ressources humaines et les finances.*

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Seine Normandie Agglomération a adressé au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale en 2023. Celui-ci a été présenté lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Il appartient au Maire de communiquer ce rapport au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités 2023 de Seine Normandie Agglomération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de Seine Normandie Agglomération.

## **2025DCM06 Rapport de la Cour des Comptes sur la gestion de Seine Normandie Agglomération**

---

*Karine Chérencey explique que ce rapport a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire. Trois domaines en particulier ont été traités :*

***Finances :** la juridiction financière confirme le bon degré d'intégration communautaire qui témoigne du rôle central de l'agglomération dans le quotidien des usagers. La mutualisation des services de SNA intervient en soutien à de nombreux services au public et d'équipements dédiés*

*tout en conservant une maîtrise appréciée de la masse salariale. La cour des comptes constate une amélioration de la fiabilité des comptes.*

***RH** : La juridiction constate le respect de la réglementation du temps de travail et la maîtrise de la masse salariale. Les lignes directrices de gestion resteront à affiner. Le travail est engagé avec les organisations syndicales.*

***Les déchets** : Il y a deux syndicats sur SNA (SETOM et SYGOM). La coexistence de ces deux syndicats sur un même territoire ne favorise pas la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble. La chambre régionale des comptes a formulé des recommandations à l'égard de la collectivité.*

### **Rapport de présentation**

La Chambre Régionale des Comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, pour les exercices 2017 et suivants.

Par lettres en date du 26 septembre 2023, le président de la chambre en a informé M. Frédéric Duché, ordonnateur en fonction pendant les exercices contrôlés. L'entretien de fin de contrôle avec le rapporteur a eu lieu le 21 décembre 2023.

Lors de sa séance du 16 janvier 2024, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été transmises dans leur intégralité au président, et, pour les parties qui les concernent, au maire de la commune de Vernon, au président du syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères de l'Eure (SETOM) et au président du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'est et du nord de l'Eure (SYGOM). Seul le président de la communauté d'agglomération a répondu.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 25 juin 2024, le présent rapport d'observations définitives.

### **Délibération**

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières dispose que « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Vu le rapport de présentation du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Normandie a procédé au contrôle de la gestion de SNA depuis 2017,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 13 décembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie.

## **2025DCM07 Renouvellement de la convention d'accompagnement à la réduction des consommations énergétiques de patrimoine public avec Seine Normandie Agglomération**

---

*Patrice Boutrais explique que la commune a bénéficié de l'appui de SNA pour effectuer l'étude énergétique de l'école Thomas Pesquet en 2022 ainsi que l'étude énergétique de la salle des fêtes, de la mairie et du bâtiment Phénix à Saint-Just à l'automne 2024.*

*En 2024 nous avons donc bénéficié de l'accompagnement de SNA alors que la convention n'avait pas encore été signée. Cette délibération a pour but de régulariser la situation en renouvelant la convention pour 3 ans (2025-2028).*

*Karine Chérencey précise que ces services proposés par SNA sont importants car les études énergétiques sont obligatoires.*

### **Rapport de présentation**

Les émissions des gaz à effet de serre ont de nombreuses origines et sont dues en grande majorité à nos activités quotidiennes (transport, habitat, eau, déchets, perte de biodiversité, activités économiques, etc.). Le rôle des collectivités est primordial notamment en termes d'exemplarité et de sensibilisation auprès de nos administrés.

C'est dans ce cadre, et à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, que SNA accompagne ses communes dans leurs projets de rénovation énergétique et de sobriété énergétique.

Cet accompagnement, mis en place en 2019, par une convention partenariale, se traduit par la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé, d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques et d'une solution de valorisation des travaux de rénovation par les Certificats d'économie d'énergie (les CEE)

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Seine Normandie,  
Considérant la convention d'accompagnement à la réduction des consommations énergétiques du patrimoine public proposée par SNA,  
Considérant l'importance de la réduction des consommation énergétiques au sein de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la Maire à signer la convention relative à l'accompagnement proposé par Seine Normandie Agglomération en faveur de la réduction des consommations énergétiques du patrimoine public, et tout document afférent pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **2025DCM08 Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols**

---

*Karine Chérencey explique que la loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 en France, avec un objectif intermédiaire de réduction*

*de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031, par rapport à la décennie précédente 2011-2021.*

*Concernant notre commune, le rapport fait état de 2 hectares artificialisés par an entre 2011 et 2020 et de 2,71 hectares par an de 2020 à 2022. L'objectif est dans un premier temps de réduire de moitié ce résultat.*

*Karine Chérencey comprend l'intérêt d'arrêter d'artificialiser les sols, car cela a des conséquences notamment écologiques et socio-économiques. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience, il faudra donc construire moins ou construire mieux. Il est néanmoins constaté que les données mises à disposition de la commune ne permettent pas une identification précise des parcelles concernées par l'artificialisation des sols. Karine Chérencey rajoute que le calcul se fait à la parcelle et non à la construction. La consommation 2022 correspond en grande partie à un lotissement rue de Longueville. Elle explique que tous les permis ont été repris et que nous prenons acte du rapport mais que les données de l'Etat ne sont pas assez précises pour identifier les parcelles. Nous débattons donc sur le principe et la prise de conscience de notre consommation foncière.*

*Elisabeth Berger Pagenaud s'interroge sur l'implantation de nouvelles entreprises.*

*Karine Chérencey répond qu'il y a deux enveloppes : une enveloppe habitat, une enveloppe développement économique. Elle ajoute que les enveloppes sont déterminées par bassin de vie. Nous sommes associés à celui de Vernon et Saint-Marcel, qui disposent de moins de ressources foncières. Aussi, compte tenu de la situation stratégique de la commune, nous espérons avoir 1ha.*

### **Rapport de présentation**

*Le Ministère de la Transition Ecologique édite un rapport « Mon Diagnostic Artificialisation » issu des données CEREMA et IGN. Ce rapport porte sur l'artificialisation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de 2020 à 2022.*

*En 2023, notre PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) faisait état d'une consommation d'espaces naturels à hauteur de 20,5 sur la période 2011 à 2020.*

*Les outils mis à disposition des collectivités territoriales pour la complétude de ce rapport ne permettent pas une identification précise des parcelles concernées par ce changement d'affectation.*

*La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».*

*A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un*

*périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.*

*L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »*

*Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans, soit avant le 22 août 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023. Toutefois, il est précisé que les données 2023 ne sont pas disponibles.*

## **Délibération**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme de La Chapelle-Réanville et de Saint-Pierre d'Autils,

Considérant que l'ancienne commune de Saint-Just est sous Règlement National d'Urbanisme,

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente pour la période 2020 à 2022 dans la mesure où il n'a pas été possible d'établir le rapport sur l'année 2023 au regard des informations disponibles à cette date,

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal ;
- CONSTATE que les données mises à disposition de la commune ne permettent pas une identification précise des parcelles concernées par l'artificialisation des sols.
- APPROUVE le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.

### **2025DCM09 Modification de la délibération n°29.2022 portant sur la tarification des accueils périscolaires**

---

*Nathalie Lebel explique qu'il s'agit d'une simple modification de terminologie. Les tarifs liés au périscolaire restent inchangés.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération 2024DCM38 portant sur le renouvellement du dispositif de la cantine à 1€,

Vu la délibération n°29.2022 du 18 mai 2022 portant sur la tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure a procédé à un contrôle des données de l'année 2022,

Considérant que le rapport indique une erreur de terme qu'il convient de rectifier : « Restauration scolaire » doit être remplacé par « accueil ALSH méridien comprenant le repas et le temps ALSH »,

Considérant qu'aucune autre disposition de la délibération initiale n'est modifiée,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VALIDE la tarification suivante du service de l'accueil ALSH méridien comprenant le repas et le temps ALSH comme suit :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Présence exceptionnelle
<900	1	1	1	6,50 €
900<1200	4	3,60	3,20	
>1200	4,20	3,80	3,40	

### **2025DCM10 Transfert du mandat de suivi de l'école Thomas Pesquet à EAD**

---

*Patrice Boutrais rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur la dissolution anticipée et la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE en juillet 2024. Ce transfert de mandat n'a*

*aucune incidence sur la poursuite du projet. Karine Chérencey précise que la SPL dépendait de EAD et qu'il y avait déjà une mutualisation des équipes sur les projets. Ce transfert est déjà effectif, il faut maintenant l'officialiser administrativement.*

*Patrice Boutrais précise que l'accompagnement concernant les travaux des écoles a eu lieu en deux phases : une première pour le choix du maître d'œuvre et une seconde pour le suivi de maîtrise d'ouvrage des travaux. Le transfert porte sur cette deuxième phase.*

### **Rapport de présentation**

La commune de La Chapelle-Longueville dans le cadre de la rénovation de l'école Thomas Pesquet a décidé de se faire assister par la SPL NORMANDIE AXE SEINE sous la forme d'une conduite d'études.

Une convention de prestation intellectuelle a été signée le 7 novembre 2023 avec la SPL Normandie Axe Seine pour une rémunération forfaitaire ferme fixée à 4 875 € HT soit 5 850€ TTC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un nouveau maître d'œuvre, suite à la résiliation par la Commune d'un premier contrat avec LIGIER ARCHITECTES.

Un contrat de conduite d'études a été signé le 9 juillet 2024 avec la SPL Normandie Axe Seine pour une rémunération forfaitaire ferme fixée à 23 100€ HT soit 27 720€ TTC pour le suivi des études ainsi que le suivi du financement de l'opération.

Par délibération en date du 3 juillet 2024, la commune de La Chapelle-Longueville a validé la dissolution à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE à la date du 30 juin 2025 avec un arrêt de son activité au 31 décembre 2024.

Afin que l'opération se déroule conformément au calendrier envisagé, il est proposé de transférer cette conduite d'études à la Société Eure Aménagement Développement (EAD) dans le cadre d'un avenant de transfert.

À la date du 31 décembre 2024, il a été constaté le montant de facturation réalisée par la SPL NORMANDIE AXE SEINE au titre de la rémunération forfaitaire de 23 100€, le montant résiduel sera transféré à EAD.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la SPL NORMANDIE AXE SEINE a arrêté son activité le 31 décembre 2024 et que sa dissolution est prévue pour le 30 juin 2025,  
Considérant le projet d'avenant de transfert avec EAD,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert à la date du 31 décembre 2024 de la conduite d'études de la SPL NORMANDIE AXE SEINE vers la société Eure Aménagement Développement, ce transfert mettra fin au contrat avec la SPL NORMANDIE AXE SEINE
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération,

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant de transfert entre la SPL NORMANDIE AXE SEINE et Eure Aménagement Développement. Le montant de la rémunération à verser à EAD sera le résiduel de la rémunération de la SPL au 31 décembre 2024.

## 2025DCM11 Aménagement des espaces publics de Saint-Pierre-d'Autils – demande de subventions

*Patrice Boutrais présente le projet qui a été décidé à la suite d'une réflexion menée concernant le village de Saint-Pierre d'Autils. Les intentions du projet sont les suivantes : créer des espaces de loisirs et de détente, assurer la continuité des circulations piétonnes, limiter le stationnement des véhicules en cœur de bourg en proposant un parking perméable et améliorer l'accès à la salle des fêtes aux services de secours.*

*Sylvain Dewas demande combien de places de stationnement vont être créées. Karine Chérencey lui répond que 15 places supplémentaires sont prévues. Celles-ci seront notamment utiles en cas d'évènement dans le village, de cérémonies à l'église, ou pour la salle des fêtes.*

*L'objectif premier de ce projet est de ne pas dénaturer le village et de garder un côté champêtre. Sylvain Dewas demande si le terrain de pétanque qui se trouve sur le stade est toujours utilisé. Mme Chérencey lui répond que non, il n'est d'ailleurs plus entretenu car il n'était pas fréquenté. Les amateurs ont tendance à plutôt jouer sur la place, devant le bar ou l'église.*

*Jean-Pierre Guérin trouverait cela justifié de créer un terrain à côté du bar, cela ferait vivre la place.*

*Elisabeth Berger Pagenaud s'interroge sur la pertinence du projet en l'absence de vision claire sur l'avenir de l'école. Il est répondu que, quelque soit le projet, le trafic ne sera pas dense et que les places de stationnement répondent à un besoin immédiat de la population.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2024DM44 du 29/08/2024 portant sur la maîtrise d'œuvre- aménagement des espaces publics de la place de Saint-Pierre d'Autils,

Vu les règlements de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu les règlements du fonds de concours et du patrimoine naturel de Seine Normandie Agglomération,

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics de Saint-Pierre d'Autils,

Considérant l'avis de la commission finances du 12 décembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACTE le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT		Montant des recettes HT	
Aménagement paysager	33 943,00 €	SNA - fonds de concours	6 000,00 €
Aire partagée (sport et jeux)	44 370,00 €	DETR/DSIL (60%)	128 497,65 €

Aménagement d'une aire de stationnement perméable	135 849,75 €	Département - fonds de solidarité	5 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	14 600,00 €	Autofinancement	74 665,10 €
<b>Total dépenses</b>	<b>214 162,75 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>214 162,75 €</b>

- AUTORISE la maire à procéder à toutes les démarches liées à la présente de subvention

## **2025DCM12 Modification des horaires du passage à niveau 23**

*Karine Chérencey rappelle que ce sujet a déjà été évoqué au cours du dernier conseil. Suite au départ à la retraite de leur garde PN, il n'est plus possible pour la SNCF de maintenir les horaires d'ouverture fixés dans l'ancienne délibération. Depuis, Karine Chérencey, Liliane Fiquet et Sylvain Dewas ont rencontré des représentants de la SNCF qui leur ont expliqué être à la recherche d'un agent remplaçant, en cas de congés ou d'absence de leur garde barrières actuel. Sur la ligne Paris-Le Havre, seulement deux passages à niveau sont ouverts manuellement.*

*Mme Keller demande pourquoi le PN23 n'est pas automatisé. Mme Fiquet explique qu'en raison de la proximité avec la départementale, il n'y a pas assez d'espace et cela serait dangereux. La SNCF a réitéré son souhait de maintenir ce passage à niveau.*

*Mme Chérencey précise que malgré les nouveaux horaires, ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement en cas de manifestations sur la commune, à condition d'en faire la demande auprès de la SNCF au moins deux mois à l'avance.*

### **Rapport de présentation**

Le passage à niveau 23 qui se situe à Mestreville est un PN de type gardé, en régime de barrières fermées. La délibération du conseil municipal confirmée par arrêté de la préfecture fixe actuellement les horaires d'ouverture de notre PN entre 6h30 et 21h30. Deux personnes seraient nécessaires pour maintenir cette amplitude d'ouverture.

Dans un courrier en date du 21 décembre 2023, la SNCF nous indiquait le départ à la retraite de la garde PN. En raison de problème d'effectif, les horaires doivent être aménagés.

SNCF RESEAU a réalisé des comptages routiers au PN23 du 7 au 21 novembre 2023. Le constat était le suivant : du lundi au vendredi, 7 véhicules par jours en moyenne traversaient le PN23 entre 9h et 18h. Du samedi au dimanche, 3 véhicules par jour entre 9h et 16h.

Un précédent comptage avait été réalisé à l'été 2019. Les résultats étaient similaires : Du lundi au vendredi, 9 véhicules par jour en moyenne entre 9h et 18h. Du samedi au dimanche, 3 véhicules par jour en moyenne traversaient le PN23 entre 10h et 17h.

Après concertation avec les organisations syndicales et en référence aux comptages routiers, SNCF RESEAU a adapté l'ouverture du PN23, afin de le garder par une seule personne chaque jour. Depuis avril 2024, les horaires d'ouverture appliqués ont été les suivants : 9h/12h30 et 12h50/17h05. L'ouverture du PN correspondait ainsi à l'utilisation réelle.

### **Délibération**

Vu le projet d'arrêté préfectoral,

Considérant que les horaires d'ouverture d'un PN sont décidés en conseil municipal par délibération,

Considérant l'étude réalisée par SNCF RESEAU afin de déterminer une amplitude d'ouverture qui correspondrait à l'utilisation réelle du passage à niveau,

Considérant la rencontre du 3 décembre 2024 entre les élus de la commune et M.LECAMP, dirigeant voie de l'époque et M.DUBOURG, spécialiste passage à niveau de la SNCF,

Considérant la fiche individuelle annexée à la proposition d'arrêté préfectoral envoyée par Monsieur DUBOURG, sur laquelle figurent les nouveaux horaires, (de 9h00 à 12h30 et de 12h50 à 17h05 toute l'année)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉFINIT les nouveaux horaires d'ouverture du passage à niveaux n°23 comme suit :  
**9h – 12h30 / 12h50 – 17h05**
- PRÉCISE que les horaires peuvent être modifiés dans le cadre d'un évènement particulier à la demande de la commune dans un délai de deux mois

### **2025DCM13 Appel à la solidarité Nationale avec Mayotte**

---

*Nathalie Lebel explique qu'en tant que commune, La Chapelle-Longueville se doit d'être solidaire envers Mayotte.*

*Le don sera versé à L'UNCCAS (Union nationale des centres communaux d'action sociale), qui est une association qui fédère et représente les centres communaux d'action sociale (CCAS), afin de soutenir les actions menées par les CCAS Mahorais.*

### **Rapport de présentation**

L'Association des Maires de France appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile et la Croix rouge.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) et l'UNCCAS (Union National des Centres Communaux d'Action Sociale), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CONTRIBUE à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1500 € à l'UNCCAS - 4 rue d'Athènes 75009 Paris
- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte, en autorisant Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2025DCM14 Attribution d'une subvention à Maisons Paysannes de l'Eure**

---

*Patrice Boutrais précise que Maisons Paysannes de l'Eure est une association, ils ne font donc pas de devis et n'accepte que des subventions.*

*Sylvain Dewas salue la qualité de l'intervention et demande si la commune ne pourrait pas participer plus activement à la réfection des murs en bauge dans la commune. Il évoque le « plan façade » à Vernon.*

*Karine Chérencecy répond qu'au-delà de l'aspect financier, c'est le savoir-faire qui pose problème.*

*Afin de former à cette pratique, M.Boutrais explique qu'une filière professionnelle doit voir le jour au lycée agricole de Chambray.*

### **Rapport de présentation**

Maisons Paysannes de l'Eure est une association pour la sauvegarde du patrimoine rural normand fondée en 1965. Elle a comme objectif la protection et la mise en valeur du patrimoine rural du territoire.

Les 5 et 12 octobre 2024, Maisons Paysannes de l'Eure, en collaboration avec la Municipalité, a proposé aux habitants de la commune deux ateliers d'initiation à la restauration des murs en bauge. Un mur de l'école Thomas Pesquet a ainsi été restauré avec l'aide d'une vingtaine de bénévoles, sous les conseils des membres de l'association.

### **Délibération**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7, qui clarifie les règles de versement des subventions par la commune,  
Considérant que l'action de Maisons Paysannes de l'Eure contribue à favoriser la préservation du patrimoine rural et paysager,  
Considérant que l'association a fourni le matériel et les matériaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 1 200€ à Maison Paysanne de l'Eure pour leur aide au chantier participatif du mur en bauge d'octobre dernier.

### **Relevé de décisions**

---

2024DM56	06/11/2024	DERKA INDUSTRIAL- Zone industrielle Magre,19 Rue Stuart Mill – 87000 Limoges	Contrôle Technique de la Construction de l'école T. Pesquet	9912,00 €
2024DM57	21/11/2024	LEBLANC ILLUMINATION- 6-8 rue Michael faraday-72027 le mans	Décorations de Noël	2899,27 €
2024DM58	29/11/2024	AG VALET Terrassement- 8 rue Saint Pierre- 27220 FRESNEY	Avenant travaux au 21 rue Longueville	3245,69 €

### Questions diverses

*Elisabeth Berger-Pagenaud demande si la maison de la rue aux Barats où se situait l'ancien local des services techniques de la mairie est vendue. Karine Chérencey lui répond que non pour le moment.*

*Thomas Joille demande également ce qu'il en est de la vente du presbytère à Saint-Just. Pour le moment aucune offre n'a été reçue.*

*M. Joille annonce que le prochain numéro de l'Écho de La Chapelle sera distribué mi-février.*

*Karine Chérencey rappelle que la cérémonie des vœux à la population a lieu le samedi 18 janvier 2025 au foyer rural de Saint-Just à 11h.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

A La Chapelle Longueville, 14/01/2025

La Maire  
Karine Chérencey

